

COMMUNE DE VAUMAS

PROCES VERBAL**Séance du 22 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqués en date du 16 juillet 2026 se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFÉRANT Alain, Maire.

Etaient présents : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFÉRANT, Charlène BOCHE, Gérard BORY, Chantal JALLET, Régis CURY, Pascal CHATELIER, Christelle SCIORTINO, Séverine AGNES, Guillaume LAMBERT, Céline THEURAUD, Sébastien HARRAULT, Mélanie GOBERT

Etaient absents excusés : Messieurs et Madame Dominique PELLETIER ayant donné pouvoir à Alain SOUFFÉRANT, Marion FAUCHER, David RIBIER

Secrétaire de séance : Sébastien HARRAULT

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

L'assemblée accepte l'adoption du dernier procès-verbal de réunion.

Le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter deux points à l'ordre du jour, non prévus à la date d'envoi des convocations. Les élus acceptent cet ajout. (N° 2026-07-004 et 2026-07-005)

N° 2026-07-001 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Vaumas expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la demande de logements locatifs en hausse,

Vu le nombre de logements locatifs en baisse,

Vu la dégradation naturelle des logements vacants dans le centre bourg, qui fait paraître la commune comme abandonnée,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027, dont le taux sera voté en même temps que les taxes locales en avril 2027 ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-07-002 : Convention assistance informatique
--

Il convient de renouveler la convention d'assistance informatique avec Allier Bourbonnais Territoire pour 2026 – 2031.

La présente convention d'assistance technique est conclue à titre gratuit.

Elle a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les modalités des interventions effectuées par l'ABT pour le compte de la commune.

Au titre de l'assistance informatique, ABT apporte à la commune les prestations suivantes :

- Accès et assistance de 1^{er} niveau sur les logiciels COSOLUCE
- Formations sur les logiciels COSOLUCE
- Remise et installation des certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope.

La commune s'engage à :

- Collaborer avec ABT à l'exécution des prestations définies dans la présente convention,
- Désigner, pour ce faire, au sein de son personnel, des personnes qualifiées qui seront les interlocuteurs de ABT,
- Fournir à ABT les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de ses prestations,
- Respecter les conditions normales d'utilisation des logiciels COSOLUCE,
- Fournir au personnel de ABT un accès aux logiciels COSOLUCE y compris à distance en communiquant les identifiants utiles afin que ABT puisse effectuer les prestations de support technique,
- Protéger et sauvegarder les données, fichiers et programmes afin notamment d'éviter toute perte, destruction ou altération,
- Fournir à ABT, pour les communes dont les logiciels sont hébergés en mode Saas et qui bénéficient de la solution Coloria, le mandat d'autorisation d'accès et/ou de copie en environnement de tests des données Coloria.

Après échanges de vues, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

N° 2026-07-003 : Motion pour le maintien de la ligne Moulins-Lyon
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Considérant la fermeture envisagée de la ligne SNCF Moulins-Paray le Monial

Considérant la nécessité de maintenir un transport ferroviaire sur le territoire communautaire,

Considérant que les élus locaux peuvent apporter un soutien.

Il est exposé :

L'accès à une mobilité fiable, performante et durable constitue une condition essentielle de l'attractivité des territoires et de leur développement économique, social et environnemental.

Dans la perspective des prochaines discussions relatives à la révision et à l'actualisation du contrat de Plan Etat-Région (CPER), notamment de son volet mobilité, le Département de l'Allier estime nécessaire d'ouvrir une réflexion partenariale sur les modalités de financement et de gouvernance des investissements ferroviaires structurants pour le territoire. Le maintien de l'état des voies et leur revitalisation sont un enjeu stratégique.

La commune de Vaumas partage et soutient la position du Conseil Départemental de l'Allier, du Département de Saône et Loire et de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour l'intérêt, la préservation et le développement de l'axe Paray le Monial-Moulins.

En conséquence, elle demande à l'ensemble des partenaires concernés lors d'un tour de table :

- De garantir la pérennité de la liaison Moulins - Paray le Monial - Lyon et d'en assurer l'avenir à long terme,

- D'engager les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures et à l'amélioration de leur fiabilité,
- De renforcer l'offre ferroviaire sur cet axe en matière de fréquence, de régularité et de qualité de service,
- D'améliorer les dessertes sur les axes Moulins-Clermont Ferrand et Moulins-Nevers afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants et des acteurs économiques,
- De prendre pleinement en compte la position de l'Allier et du territoire comme territoire d'interface entre 2 régions dans les stratégies de mobilité et les futurs développements ferroviaires,
- D'inscrire ces enjeux dans le cadre de la revoyure du CPER et d'associer l'ensembles des collectivités concernées à la définition d'un plan d'investissement partagé pour les infrastructures ferroviaires départementales.

Par cette motion, la commune de Vaumas réaffirme son attachement au service public ferroviaire comme levier majeur d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, de développement économique et de transition écologique. Garantir et améliorer la qualité de l'offre ferroviaire aux habitants et aux entreprises du territoire doit être à la hauteur des enjeux et des ambitions du territoire.

N° 2026-07-004 : Choix du devis pour la réfection de la toiture du logement 8 place de l'église

La toiture du logement sis 8 place de l'église nécessite une réfection des 2 pans.

Il convient de choisir un devis :

SAS DUBUISSON	38 174.52€ HT	41 991.97€ TTC
BARNICHON Toiture	37 680.30€ HT	41 448.33€ TTC

Après échanges, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise BARNICHON Toiture pour 37 680.30€ HT /41 448.33€ TTC

N° 2026-07-005 : Désignation de membres de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- ROUYER Olivier	- MICHEL Cécile
- GRAVURE Yvelise	- PELLETIER Yvon
- CHATELIER Quentin	- MAURICE Michelle
- CANTAT Sandrine	- HOCHET Francis
- MAGNY Jacques	- BLANDIN Linda
- TALON Marie-Cécile	- MONNEY Bernard
- RIVE Michel	- CHASTANG Guy
- ALISSANT Pascale	- CHARPIN Baptiste
- FAVRE René	- BERNARD Christine
- DUMONT Amandine	- DUPEROUX Jérémie
- CHARGROS Yves	- BOUDAUD Geneviève
- POINT Béatrice	- BRENON Gilles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ; AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ; CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente aux services préfectoraux.

DIVERS

- Un devis a été demandé à l'entreprise EURL Francois Poissonnet pour la taille d'un platane, l'abattage de plusieurs arbres route de Saint-Léon, le broyage des branches, l'arrachage des souches. L'estimation est de 3 200 € HT / 3 840 € TTC. Le conseil municipal accepte de faire intervenir ce paysagiste.
- Commerces du village : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une offre d'achat a été faite auprès du propriétaire du Bar-restaurant. Ce dernier, ayant un délai de réponse d'un mois, n'a pas donné suite à cette offre.
Les membres du conseil ont visité les locaux de la boulangerie le samedi 18 juillet. Il est proposé de demander à Allier Bourbonnais Territoire une étude de faisabilité avec chiffrage de la rénovation du bâtiment, ainsi qu'une étude qui comprendrait la démolition et la reconstruction d'un local.
- Mme AGNES fait savoir que le chemin de Beauvoir est envahi par la végétation, et qu'il est maintenant difficile de l'emprunter. Elle fait aussi remonter qu'un panneau de signalisation sur le chemin des Grillets est arraché.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la directrice de l'école de Vaumas. La semaine du gout aura lieu la semaine du 12 au 16 octobre. Il est demandé que la cantine scolaire s'associe avec l'école à ce projet en proposant 4 repas de divers pays sur cette semaine. Il est proposé d'en discuter avec les cantinières.

Séance levée à 21h20.